138 (2009-2010) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

6 JANVIER 2010

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

demandant la mise en place d'une Commission de suivi de la mise en œuvre sur le territoire wallon de la Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur

déposée par

MM. B. Wesphael et Consorts

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

DÉVELOPPEMENT

Vu l'arrêt Altmark de la Cour de Justice des Communautés européennes rendu le 24 juillet 2003 (CJCE, 24 juillet 2003, Affaire C-280/00 : *Altmark Trans GmbH contre Regierungspräsidium Magdeburg/Nahverkehrsgesellschaft*, Rec. I-7747);

Vu les trois textes formant le « paquet Monti Kroes » fixant les nouvelles règles de conduite sur les financements versés par les pouvoirs publics en compensation des charges de services d'intérêt général (Décision de la Commission 2005/842/CE du 28 novembre 2005 concernant l'application des dispositions de l'article 86, § 2, du traité CE aux aides d'État sous forme de compensation de services publics octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général; Encadrement communautaire 2005/C297/04 du 28 novembre 2005 des aides d'État sous forme de compensation de service public et Directive transparence 2005/81/CE;

Vu la Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur;

Vu les décrets du […] (voir annexe);

Considérant l'adoption, le 13 janvier 2004, par la Commission européenne d'une proposition de directive visant à créer un marché intérieur des services;

Considérant la mobilisation populaire et les débats qui ont caractérisé l'examen par le Parlement européen, de ladite proposition de Directive sur la libéralisation des services, dite directive Bolkestein (du nom de l'ancien commissaire chargé du marché intérieur);

Considérant les dispositions de la directive précitée, dont il ressort notamment de l'article 41 une clause de réexamen prévoyant dès le 28 décembre 2011 (et par la suite tous les trois ans) un rapport complet de la Commission au Parlement européen et au Conseil portant en particulier sur la libre prestation des services, mais aussi sur « l'opportunité de mesures complémentaires concernant les questions qui sont exclues du champ d'application de la présente directive », ce rapport étant accompagné, le cas échéant, de propositions de modification de la directive en vue de l'achèvement du marché intérieur;

Considérant les incertitudes juridiques qui entourent la notion de service public dans le droit européen, les SIG (services d'intérêt général) partagés entre les SIEG (services d'intérêt économique général), les SIGNE (services d'intérêt général non économiques) et les SSIG (services sociaux d'intérêt général);

Considérant la nécessité pour les SSIG d'assurer des services aux « personnes se trouvant de manière permanente ou temporaire dans une situation de besoin qui sont assurés par l'État, par des prestataires mandatés par l'État ou par des associations caritatives reconnues comme telles par l'État »;

Considérant l'absence d'une directive européenne sur les SIGNE et les SSIG;

Considérant la prochaine présidence belge du Conseil au second semestre 2010;

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

demandant la mise en place d'une Commission de suivi de la mise en œuvre sur le territoire wallon de la Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur

Le Parlement wallon,

Constate le caractère potentiellement évolutif de l'application de la directive sur la libéralisation des services, de sorte que des activités aujourd'hui explicitement exclues du champ d'application de la directive pourraient un jour y être intégrées (services de soins de santé, services audiovisuels, services sociaux relatifs au logement social, à l'aide à l'enfance, aux familles et aux personnes, etc.);

Affirme la nécessité d'être attentif à ce caractère évolutif et d'en prévenir les effets non désirés par une attitude prospective et proactive;

Décide la mise en place d'une commission de suivi plus spécialement chargée d'examiner les conséquences de l'entrée en vigueur de la directive sur la libéralisation des services et d'en suivre l'évolution, d'entendre toute personne physique ou morale qu'elle jugera nécessaire à cet effet et de faire toute proposition qu'elle estimera utile, notamment pour conserver des services publics de qualité, au service des citoyens, sans lesquels nous ne pourrons entre autres préserver notre modèle social, le tissu social, la solidarité interpersonnelle et intergénérationnelle fondée sur un modèle redistributif;

Charge par ailleurs la commission de suivi de présenter un rapport circonstancié sur les effets de la mise en œuvre de la directive sur la libéralisation des services et les éventuelles corrections à y apporter, au plus tard le 28 décembre 2010.

B. Wesphael

C. Noiret

ANNEXE

Projet de décret visant à transposer, de manière générale, la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur dans les matières visées à l'article 138 de la Constitution Corrigendum, du 8 décembre 2009;

Projet de décret modifiant diverses législations relatives aux matières visées à l'article 138 de la Constitution, en vue de transposer la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur Corrigendum, du 8 décembre 2009;

Projet de décret visant à transposer, de la manière générale, la Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, du 27 novembre 2009;

Projet de décret visant à transposer, de la manière générale, la Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur dans les matières visées à l'article 138 de la Constitution, du 27 novembre 2009;

Projet de décret modifiant diverses législations en vue de transposer la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, du 27 novembre 2009;

Projet de décret modifiant diverses législations relatives aux matières visées à l'article 138 de la Constitution, en vue de transposer la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, du 27 novembre 2009.